

REGLEMENT INTERIEUR

DES GARDERIES PERISCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE LANSARGUES

PREAMBULE

En complément des horaires pédagogiques, la commune de Lansargues organise des accueils périscolaires le matin et le soir pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire ou du retour en famille.

Ce règlement intérieur est établi dans l'objectif d'accueillir au mieux les enfants, de leur proposer un accueil de qualité et d'assurer le bon fonctionnement du service des garderies périscolaires de la commune.

Garderie maternelle : 04 67 86 42 56

Garderie élémentaire : 04 67 86 34 74

I - FONCTIONNEMENT

Article 1 - Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel rémunéré par la commune. Il s'agit d'agents communaux et d'enseignants volontaires pour les études.

Article 2 - Période d'ouverture et horaires

Le service d'accueil fonctionne selon le calendrier scolaire, le matin avant la classe et le soir après la classe. Les horaires sont les suivants :

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 07h00 à 08h50 : garderie du matin (service payant)

De 17h00 à 19h00 : garderie du soir (service payant)

Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 07h00 à 08h50 : garderie du matin (service payant)

De 17h00 à 18h00 : étude surveillée (service gratuit, assuré par les enseignants et du personnel communal).

De 18h00 à 19h00 : garderie du soir (service payant)

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

Article 3 - Entrée et sortie des enfants

Les entrées et sorties échelonnées des enfants sont possibles durant les temps d'accueil du matin et du soir selon les horaires indiqués à l'article 2 (excepté durant les études surveillées).

Le matin, aucun enfant ne doit être laissé dans la cour et ne doit arriver seul à la garderie. Les parents sont responsables jusqu'à ce que leur enfant soit pris en charge par le personnel communal. Cette prise en charge

effective doit avoir lieu dans les locaux de la garderie. La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.

Au-delà de 8h45 (heure limite pour l'accueil en maternelle), les enfants, accompagnés de leurs parents, devront attendre l'ouverture du portail de l'école qui s'effectue à partir de 8h50 sous la responsabilité des enseignants.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19h00, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre les parents. Faute de n'avoir pu les contacter, l'agent fera appel à la police municipale ou à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

II- INSCRIPTION, RESERVATION, TARIFICATION ET FACTURATION

Article 4 - Inscription

L'inscription à la garderie périscolaire nécessite le dépôt à la maison des Enfants à MAUGUIO, d'un « **Dossier Familial Unique** » (DFU) qui regroupe la restauration scolaire et la garderie. Cette inscription peut être réalisée à n'importe quel moment et le dossier est valable pendant toute la durée de la scolarité de l'enfant. Il est tout de même demandé aux familles, une mise à jour annuelle.

En parallèle, les parents doivent impérativement remplir la **fiche d'inscription** ci jointe comportant les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et fournir une **attestation d'assurance extra-scolaire** « responsabilité civile et garantie individuelle accident ». Ces documents sont à retourner auprès de chaque garderie dès le premier jour de présence.

Pour les études surveillées, les parents doivent se rapprocher de l'enseignant de l'enfant.

Article 5 - Réserve

Les familles doivent OBLIGATOIREMENT réserver les temps de présence de leur enfant en garderie. En l'absence de réservation, les conditions optimales d'accueil des enfants ne peuvent être garanties.

Les familles effectuent leurs réservations sur internet, en se connectant à leur portail Famille avec les identifiants reçus lors de l'inscription.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès internet, les réservations peuvent être effectuées, à titre exceptionnel, auprès du secrétariat de la mairie.

Le temps de garderie doit être réservé au plus tard le jour même avant 7 heures.

La présence d'un enfant sans réservation entraîne une majoration par temps d'accueil.

En cas d'absence avec réservation, l'accueil est facturé sauf si l'enfant est également absent à l'école.

Les annulations ne sont possibles que dans les mêmes délais que les réservations.

Article 6 - Tarification

Les familles participent financièrement aux garderies sur la base d'un tarif voté par le Conseil municipal, révisable chaque année.

TARIFS des garderies périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Garderie de l'école maternelle

Tarifs par accueil et par enfant		Tarifs majorés en cas de non réservation	
Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil du matin	Accueil du soir
1,80 €	1,80 €	3,60 €	3,60 €

Garderie de l'école élémentaire

Tarifs par accueil et par enfant			Majoration en cas de non réservation	
Accueil du matin	Etudes surveillées	Accueil du soir	Accueil du matin	Accueil du soir
1,80 €	Gratuit	1,30 €	3,60 €	2,60 €

Article 7 - Facturation

Une facture mensuelle, correspondant aux activités consommées le mois précédent, est disponible sur le portail famille chaque début de mois.

Les familles peuvent régler :

- soit par prélèvement automatique
- soit sur internet, via le portail famille par carte bancaire (paiement sécurisé)
- soit en Mairie (par chèque ou en espèces).

Le délai de paiement est indiqué sur la facture et correspond au dernier jour calendaire du mois.

Au-delà, en cas de non-paiement de la facture,

- Pour des montants inférieurs à 130 €, la somme due est reportée sur la facture suivante ;
- Pour des montants supérieurs à 130 €, l'impayé est transmis au Trésor Public et déclenche un « avis de somme à payer », à régler directement auprès de celui-ci.

III - SECURITE, REGLES DE VIE ET DISPOSITIONS SANITAIRES

Article 8 - Sécurité

Il est interdit d'apporter dans l'enceinte des écoles des objets dangereux (lance-pierres, balles trop dures...). Le personnel en service peut interdire tout objet qu'il estime présenter un danger pour les élèves.

Article 9 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Ils doivent :

- S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement,
- Respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble et les aménagements extérieurs ; les familles étant pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Si le comportement d'un enfant perturbe, gravement et de façon durable, le fonctionnement de la garderie périscolaire, les procédures applicables seront les suivantes :

- 1^{er} avertissement adressé oralement (téléphone ou rdv selon l'importance) par le responsable de la garderie, à l'enfant et aux responsables légaux ;
- 2nd avertissement écrit adressé aux responsables légaux, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire jusqu'à une semaine en cas de récidive (durée appréciée par l'autorité en fonction de la gravité) ;

- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive, en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur ou à la directrice de l'école concernée.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Retards répétés

En cas de retards répétés des familles pour récupérer leurs enfants à la fin de l'accueil du soir, la même procédure que celle précédente sera appliquée.

Article 10 - Dispositions sanitaires

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (maux de tête, maux de ventre, contusions, fièvre, etc...) sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. Celui-ci reste sous la surveillance d'un adulte dans l'attente de l'arrivée de ses parents. Une décharge de responsabilités devra alors être remplie et signée par les parents.

En cas d'accident, l'agent responsable contactera le 15 qui mobilisera les secours nécessaires. Les parents sont prévenus immédiatement.

IV - APPLICATION DU REGLEMENT

Article 11 : Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021, le présent règlement pourra être mis à jour après modifications des horaires et des tarifs applicables décidés par le conseil municipal en cours d'année.

Ce règlement intérieur est destiné à être porté à la connaissance des parents.

La signature de la fiche d'inscription ci-jointe implique l'acceptation dans son intégralité.